



COMMUNE DE TARADEAU

**COMPTE-RENDU**  
**(relevé des délibérations)**  
**Du CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 JUIN 2016**  
**A 19 HEURES**

**L'an deux mille seize, le 23 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TARADEAU, Var, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert GALLIANO, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :**

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Modification de la ventilation des charges du personnel (Commune/Eau/Assainissement),
2. Tarifs redevances Eau potable,
3. Tarifs redevances Assainissement,
4. Budget Eau - Création Opération AEP Maillage des réseaux chemin de Meyanne et demande de subvention à l'agence de l'eau,
5. DMI Commune,
6. DMI Assainissement,
7. DMI Eau,
8. Dépôt sauvage d'ordures ménagères et d'objets divers, contravention et recouvrement des frais d'enlèvement,
9. Recensement – Agents recenseurs,
10. Création de postes – Avancement de grade.

**Etaient présents :** GALLIANO Gilbert, Maire, DAVID Albert, CAMILLERI Jean-Pierre, PEDRONI René, PEYRONNET Christine Adjoint ; MANFREDINI Maryse, ROUX Marlène, AUDIBERT Jean-Claude, AUGERO Christian, TRONCHONI Magali, PILLET Alain, MERTZ Gérard et GRASSIN Cyril, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** PERRET-JEANNERET Nathalie par PEYRONNET Christine et BOUTTIER Sylvie par TRONCHONI Magali, BRESSAND Hervé par GRASSIN Cyril et TRIQUENEUX Patricia par AUGERO Christian.

**Excusées :** CARTA Natacha et ROSTAMY-DASHTY Annabelle.

### **Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marlène GRASSIN, secrétaire Générale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **En préambule :**

#### **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 26 mai 2016**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 26 mai 2016.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2016 est adopté à l'unanimité sans observation.

## **1 – Modification de la ventilation des charges du personnel (Commune/Eau/Assainissement).**

**Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.**

Lors de la présentation du budget de l'assainissement, vous aviez remarqué l'absence de crédits de paiement sur le c/621 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement.

La délibération CM\_2015\_025 du 10/04/2015 définit la répartition des salaires des 4 agents impactés de la manière suivante :

L'agent en qualité de comptable et régisseuse : salaire partagé en 3 parts égales, Commune, Eau et Assainissement,

L'agent en qualité de régisseuse adjointe : 20% du salaire partagé à 50/50 sur Eau et Assainissement,

Les agents techniques : salaires partagés à 50/50 entre Eau et Assainissement.

Pour l'administratif, le nombre d'actes traités en comptabilité, mandats et titres semble être un bon indicateur.

Quant aux techniques, il n'est pas possible de trouver un indicateur représentatif car il n'existe pas de comptabilité analytique. Aux dires des agents, l'Eau les occupe entre 80 et 90% de leur temps.

Il est proposé de modifier la répartition des salaires des personnels affectés par la collectivité de rattachement comme suit :

Le salaire de la comptable et régisseuse sera ventilé comme suit :

- 80% sur le budget communal,
- 15 % sur le budget annexe de l'Eau,
- 5 % sur le budget annexe de l'assainissement

Pour la régisseuse suppléante, 20% de son salaire sera ventilé comme suit :

- 75 % sur le budget annexe de l'Eau,
- 25 % sur le budget annexe de l'assainissement

Pour les deux personnels techniques, leurs salaires seront ventilés comme suit :

- 80 % sur le budget annexe de l'Eau,
- 20 % sur le budget annexe de l'assainissement

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur cette nouvelle répartition des charges du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nouvelle répartition proposée.

## **2 – Tarifs redevances Eau Potable.**

**Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.**

Le service de l'eau est doté d'autonomie financière. La fixation du prix de l'eau répond à un principe : le budget doit être voté à l'équilibre : le prix de l'eau est fixé chaque année, en fonction du niveau des recettes nécessaires pour couvrir les dépenses prévues dans le budget. »

Partant de ce principe, nous avons mené des calculs d'équilibre dépenses/recettes sur les 5 dernières années.

Les propositions d'augmentations sont les suivantes :

L'abonnement qui n'a jamais été réévalué depuis la création de la régie, sera indexé suivant « les prix moyens annuels de vente au détail en métropole – Distribution de 120 m<sup>3</sup> d'eau (abonnement inclus TTC, y/c organismes publics (préservation des ressources, pollution et taxe) »

- L'index 2011 est de 194.68
- L'index 2015 de 222.16
- Le coefficient à appliquer est donc de  $222.16/194.68=1,141154$  arrondi à 1,15

Le montant de l'abonnement sera facturé 29,39 € HT soit une augmentation de +3,83 € HT.

Le prix du m<sup>3</sup> facturé aujourd'hui dans notre commune est de 1,38 € HT.

- Les élus, au cours de la réunion préparatoire du 14 courant, ont retenu le principe d'étalement d'une augmentation sur plusieurs années, en revalorisant de 0,10 €/m<sup>3</sup> à/c du 1er juillet 2016, soit 12 € HT/an pour un foyer moyen.
- Le prix du m<sup>3</sup> passera donc à 1,48 € HT/m<sup>3</sup>.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les tarifs de redevances de l'Eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 15 votes POUR, 1 vote d'ABSTENTION (Patricia TRIQUENEAUX) et 1 vote CONTRE (Cyril GRASSIN)

Approuve à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

- Le montant de l'abonnement à 29,39 € HT,
- Le prix du m<sup>3</sup> à 1,48 € HT/m<sup>3</sup>.

## **3 – Tarifs redevances Assainissement.**

**Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.**

Le service de l'eau est doté d'autonomie financière. La fixation du prix de l'eau répond à un principe : le budget doit être voté à l'équilibre : le prix de l'eau est fixé chaque année, en fonction du niveau des recettes nécessaires pour couvrir les dépenses prévues dans le budget. »

Partant de ce principe, nous avons mené des calculs d'équilibre dépenses/recettes sur les 5 dernières années.

Les propositions d'augmentations sont les suivantes :

L'abonnement qui n'a jamais été réévalué depuis la création de la régie, sera indexé suivant « les prix moyens annuels de vente au détail en métropole – Distribution de 120 m3 d'eau (abonnement inclus TTC, y/c organismes publics (préservation des ressources, pollution et taxe) »

- L'index 2011 est de 194.68
- L'index 2015 de 222.16
- Le coefficient à appliquer est donc de  $222.16/194.68=1,141154$  arrondi à 1,15

Le montant de l'abonnement sera facturé 29,39 € HT soit une augmentation de +3,83 € HT.

Le prix du m3 facturé aujourd'hui dans notre commune est de 1,38 € HT.

- Les élus, au cours de la réunion préparatoire du 14 courant, ont retenu le principe d'étalement d'une augmentation sur plusieurs années, en revalorisant de 0,10 €/m3 à/c du 1er juillet 2016, soit 12 € HT/an pour un foyer moyen.
- Le prix du m3 passera donc à 1,48 € HT/m3.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les tarifs de redevances de l'Eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 15 votes POUR, 1 vote d'ABSTENTION (Patricia TRIQUENEAUX) et 1 vote CONTRE (Cyril GRASSIN)

Approuve à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

- Le montant de l'abonnement à 29,39 € HT,
- Le prix du m3 à 1,48 € HT/m3.

#### **4 – Budget Eau –Création opération AEP Maillage des réseaux chemin de Meyanne et demande de subvention à l'agence de l'eau.**

**Rapporteur :** DAVID Albert.

Des permis de construire sont aujourd'hui acceptés en rive du chemin de Meyanne, sur un secteur où l'eau n'est pas distribuée au droit des parcelles (140m environ).

En outre, dans le cadre des travaux d'élargissement de la RD 10 entre Lorgues et Taradeau, un compteur de sectorisation doit être mis en place au carrefour avec le chemin de Meyanne une fois que le réseau sera maillé avec la future canalisation de distribution posée sous la RD (Cf. Délib CM\_2016\_001 du 19/01/2016).

N° OPE	Libellé	Proposition de Vote en DM1 2016
67	Maillage des réseaux chemin de Meyanne	18 000 €

Comme pour toute opération nouvelle, il convient de déposer d'ores et déjà une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau suivant le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant de la contribution attendue	%
Conseil Départemental du Var .....	Travaux de tranchées pris en charge directement	.....%
Région PACA .....	.....€	.....%
.....	..... 5 400 €	30 %
Agence de l'eau RMC .....		
<b>Part d'autofinancement</b>	..... 12 600 €	70 %
<b>Total de l'opération</b>	<b>18 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve :

- ✓ la nouvelle opération n°67 sur le budget de l'Eau,
- ✓ la demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau.

#### 5 – DM1 - Commune.

**Rapporteur :** CAMILLERI Jean-Pierre.

La parole est donnée à Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, adjoint aux finances, qui présente la Décision Modificative n°1 du Budget commune qui a pour objet :

- ✓ C/2152 – Installation de voirie
- ✓ C/10223 – T.L.E.

Imputations	Libellé	Budget précédent Dépenses	Modifications	Nouveau budget Dépenses	Observations
c/2152	Installation de voirie	4 500,00	3 300,00	7 800,00	Réévaluation du c/2152 pour achat nouveau radar
c/10223	T.L.E.	0,00	17 977,00	17 977,00	
c/2313-333	Bâtiment des Lavandières	9 606,40	-1 977,00	7 629,40	Remboursement TLE Les Lavandières
c/020 , D-RF	Dépenses imprévues	20 300,33	-19 300,00	1 000,33	
		34 406,73	0,00	34 406,73	

✓ Opération 339 – Travaux d'investissement dans les bâtiments communaux

Imputations	Libellé	Budget précédent Dépenses	Modifications	Nouveau budget Dépenses	Observations
c/2313-339	Investissement bâtiments communaux	75 266,29	10 000,00	85 266,29	Réévaluation d'opération 339 suite à consultation d'entreprises
c/2315-343	Voie de Contournement de Taradeau	100 000,00	-10 000,00	90 000,00	
		175 266,29	0,00	175 266,29	

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Après délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote la décision modificative n°1 du budget Commune.

**6 – DM1 - Assainissement.**

**Rapporteur :** CAMILLERI Jean-Pierre.

La parole est donnée à Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, adjoint aux finances, qui présente la Décision Modificative n°1 du Budget Assainissement qui a pour objet :

✓ C/6215 – Charges de personnels

Imput	Libellés	Budget	DM	Nouveau budget
D/6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00	30 000,00	30 000,00
D/022	Dépenses imprévues	11 798,24	-10 000,00	1 798,24
D/615	Entretien et réparations	5 000,00	-1 000,00	4 000,00
	Total D	16 798,24	19 000,00	35 798,24
R/70611	Redevance d'assainissement collectif	120 000,00	19 000,00	139 000,00
	Total R	120 000,00	19 000,00	139 000,00

✓ Transfert de CP entre comptes

Imputations	Libellé	Budget précédent Dépenses	Modifications	Nouveau budget Dépenses
c/2051	Concessions et droits similaires	0 00	110,00	110
c/2315	Installations, matériel et outillage techniques	43 378,98	-110,00	43 268,98
		43 378,98	0,00	43 378,98

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Après délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote la décision modificative n°1 du budget Assainissement.

**7 – DM1 - Eau.**

**Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.**

La parole est donnée à Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, adjoint aux finances, qui présente la Décision Modificative n°1 du Budget Eau qui a pour objet :

✓ Dépenses d'exploitation – Virements de crédits

Imput	Libellés	Budget	DM	Nouveau budget
c/6281	Concours divers (cotisations)	43 000,00	-245,00	42 755,00
c/70124 9	Reversement à l'agence de l'eau – Redevance pour pollution d'origine domestique	40 000,00	245,00	40 245,00
c/6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	47 000,00	5 000,00	52 000,00
	Total D	130 000,00	5 000,00	135 000,00
c/7011		255 000,00	5 000,00	260 000,00
	Total R	255 000,00	5 000,00	260 000,00



✓ Transfert de CP entre comptes

Imput	Libellés	Budget	DM	Nouveau budget
c/2315-54	Bassin route de Flayosc	266 105,55	-18 000,00	248 105,55
c/2315-67	Maillage des réseaux chemin de Meyanne	0,00	18 000,00	18 000,00
Total D		266 105,55	0,00	266 105,55

Imput	Libellés	Budget	DM	Nouveau budget
c/203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	14 000,00	-173,00	13 827,00
c/2051	Concessions et droits similaires	0,00	173,00	173,00
Total D		14 000,00	0,00	14 000,00

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Après délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote la décision modificative n°1 du budget Eau.

### **8 – Dépôt sauvage d'ordures ménagères et d'objets divers, contravention et recouvrement des frais d'enlèvement.**

**Rapporteur :** GALLIANO Gilbert.

Je vous rappelle que tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritrus, de quelque nature que ce soit, est interdit et que pour les contrevenants, des poursuites pénales sont possibles pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement.

S'agissant de l'abandon sauvage de déchets, le Code pénal prévoit les contraventions de police suivantes :

- article R.632-1 alinéa 1 du Code Pénal, (barème de contraventions 2ème catégorie : amende forfaitaire minorée : 22 €, amende forfaitaire simple : 35 €, amende forfaitaire majorée : 75€) ;

- article R.541-76 du Code environnement (dépôt ou abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et d'objets hors des emplacements autorisés) et R 541-8 (relatif aux déchets inertes) ;

- article R.635-8 alinéa 1 du Code Pénal relatif au dépôt d'objets et d'ordures transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé (barème de contraventions de classe 5, de 1.500 à 3.000 €).

Je rappelle également que malgré ces poursuites, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité. Je propose de mettre ce coût à la charge des contrevenants, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Je suggère au Conseil Municipal d'instaurer des amendes pour dépôts sauvages de déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- fixer une amende proportionnelle au coût de l'enlèvement (main d'œuvre, véhicule, matériel et autres frais) des objets déposés illicitement sur la voie publique (sacs d'ordures ménagères, cartons, verres, autres objets), qui fera l'objet d'un état détaillé, avec un minimum de 120 €,
- utiliser la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public,
- autoriser le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la commune.

## **9 – Recensement – Agents recenseurs.**

**Rapporteur :** GALLIANO Gilbert.

L'INSEE impose à la Commune de Taradeau de réaliser en 2017 le recensement des habitants. La collecte débutera le 19 janvier 2017 et se terminera le 18 février 2017.

Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage que 2012, avec une seule différence, le recours à la déclaration via internet.

Les agents recruteurs seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal Dominique CORNEILLE et du superviseur désigné par l'INSEE.

Les agents seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des secteurs de la Commune.

La rémunération forfaitaire des agents proposée est la suivante :

- 909,40 € Brut

L'INSEE prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire (montant prochainement connu), afin de lui permettre de financer en partie le travail des agents.

Il est précisé qu'au-delà des missions traditionnelles de recensement de la population sur le terrain, le coordonnateur devra saisir sur fichier informatique les données afin de les transmettre à l'INSEE. Bien évidemment les agents recenseurs, le coordonnateur et son équipe sont tenus au secret professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver :

- la création de quatre emplois d'agents recenseurs,
- les différentes modalités de rémunération de ces derniers

## 10 – Création de postes – avancement de grade.

**Rapporteur : GALLIANO Gilbert.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de :

- 1 emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- ACCEPTER la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus,
- PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu.

La séance est levée à 21h15.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le 01/07/2016

Le Maire,

Gilbert GALLIANO

